

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 9 avril 2024 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

Absent (s) : Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Approbation des comptes**
 - 4.1 Approbation des comptes
 - 4.2 Délégation des dépenses
5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 5.1 Séance ordinaire du 12 mars 2024
6. **Rapport des activités des membres du conseil**
7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Modification à la résolution 060-2024-03-12 - Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge
 - 7.2 Achat d'un appareil de protection respiratoire isolé autonome (APRIA)
8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 8.1 Renouvellement de mandat d'un membre citoyen au comité culture et patrimoine
 - 8.2 Nomination d'un membre citoyen au comité familles et aînés
 - 8.3 Fins de mandats de membres citoyens au comité famille et aînés
 - 8.4 Septième édition du concours Compton Fleurie
 - 8.5 Tenue de la 2e édition de l'activité VIVACES
 - 8.6 Soirée pour les bénévoles de la bibliothèque 2024
 - 8.7 Renouvellement d'adhésion au Conseil sports loisirs de l'Estrie (CSLE)
 - 8.8 Renouvellement de l'entente avec Les Comptonales pour 2024
 - 8.9 Création d'une zone jeunesse au Récré-O-Parc
9. **Travaux publics**
 - 9.1 Octroi de contrat - Débroussaillage et fauchage des bords de routes du secteur est 2024
 - 9.2 Octroi de contrat - Fauchage des bords de routes du secteur Ouest 2024
 - 9.3 Octroi de contrat - Marquage de la chaussée 2024
 - 9.4 Octroi de contrat - Fourniture de matériaux granulaires 2024
 - 9.5 Octroi de contrat - Pelle mécanique de 13 à 16 tonnes pour 2024
 - 9.6 Octroi de contrat - Pierre fracturée sans sable 2024
 - 9.7 Octroi de contrat - Tonte des espaces verts 2024
 - 9.8 Droit de véto - Résolution 069-2024-03-12
 - 9.9 Octroi de contrat - Niveleuse secteur ouest 2024
10. **Infrastructures**
 - 10.1 Autorisation de travaux - Développement de la rue Denise
11. **Urbanisme**
 - 11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024



N° de résolution
ou annotation

- 11.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement
- 11.3 Nomination d'une nouvelle présidente au comité de développement économique
- 11.4 Inscription d'un élu à la formation CCU
- 11.5 Demande de dérogation mineure - 135 chemin Aubert (lot projeté 6 589 603) - Questions et commentaires des citoyens
- 11.6 Demande de dérogation mineure - 135 chemin Aubert (lot projeté 6 589 603) - Décision du Conseil municipal
- 11.7 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 11 chemin de la Station - Zone C-4
- 12. Trésorerie**
- 12.1 Contribution financière au Gala Méritas de l'école secondaire La Frontalière 2023-2024
- 12.2 Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook
- 12.3 Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales année 2023
- 12.4 Commandite au spectacle Accro à la vie de la Maison des jeunes de Coaticook
- 13. Greffe**
- 13.1 Augmentation de la couverture wi-fi au Récré-O-Parc
- 13.2 Renouvellement du contrat de service et fournitures pour le copieur
- 13.3 Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement no 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique
- 13.4 Dépôt du document intitulé *Projet de règlement no 2021-183-1.24 modifiant le règlement no 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique*
- 13.5 Présentation du Règlement no 2020-173-1.23 modifiant le règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation
- 13.6 Adoption du premier projet de règlement n° 2020-173-1.23 modifiant le règlement n° 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation
- 13.7 Présentation du Règlement no 2020-175-2.24 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin de se conformer aux exigences du Projet de Loi 67 (PL-67)
- 13.8 Adoption du règlement no 2020-175-2.24 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin de se conformer aux exigences du Projet de Loi 67 (PL-67)
- 13.9 Présentation du Second projet de règlement no 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3
- 13.10 Adoption du second projet de règlement n° 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3
- 13.11 Présentation du second projet de règlement no 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33
- 13.12 Adoption du second projet de règlement n° 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33
- 13.13 Présentation du Règlement no 2017-145-1.24 modifiant le règlement no 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat
- 13.14 Adoption du règlement no 2017-145-1.24 modifiant le règlement no 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat
- 13.15 Adoption du règlement no 2010-103-14.24 modifiant le Règlement no 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024



N° de résolution
ou annotation

- 14. Direction générale**
- 14.1 Modification à la résolution 093-2024-03-12 - Reclassement du poste de responsable de l'urbanisme et de l'environnement
- 14.2 Démolition et reconstruction du pont du chemin Cookshire
- 14.3 Demande à la Commission municipale du Québec - Litige avec la RIGDSC
- 14.4 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
- 14.5 Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales (PRACIM)
- 14.6 Mandat juridique pour effectuer les représentations sur une peine et présenter une demande d'ordonnance de reboisement
- 14.7 Nomination d'un Responsable de la protection des renseignements personnels
- 14.8 Adoption de la politique de reconnaissance du personnel
- 14.9 Adoption de la politique de télétravail
- 14.10 Poste de Responsable des infrastructures - Test d'évaluation des compétences de deux candidats
- 14.11 Classement du poste de patrouilleur
- 14.12 Ajustement salarial d'un journalier-chauffeur permanent
- 14.13 Ajustement salarial d'un journalier-chauffeur permanent
- 14.14 Ouverture officielle de la Clinique de Denturologie Chloé Lamadelaine
- 14.15 Acquisition d'un lot pour la construction d'une nouvelle caserne
- 15. Parole aux conseillers**
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

12 personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

3. Adoption de l'ordre du jour

095-2024-04-09

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :
- 12.3 Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales année 2023
 - 12.4 Commandite au spectacle Accro à la vie de la Maison des jeunes de Coaticook
 - 14.14 Ouverture officielle de la Clinique de Denturologie Chloé Lamadelaine
 - 14.15 Acquisition d'un lot pour la construction d'une nouvelle caserne

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Approbation des comptes

4.1 Approbation des comptes

096-2024-04-09

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 15 décembre 2023 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 26 mars 2024, des paiements ont été émis pour un total de : 334 377.23 \$

Annexe 2

Salaires payés du 18 février au 24 mars 2024	234 266.93 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 325.85 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	233 941.08 \$

Adoptée à la majorité

4.2 Délégation des dépenses

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- André Martel, directeur général
- Marie-Claude Fournier, trésorière
- Martine Carrier, greffière
- Nicolas Guillot, responsable de l'urbanisme
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie
- Norman Scully, responsable des infrastructures

5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

5.1 Séance ordinaire du 12 mars 2024

097-2024-04-09

Considérant que chaque membre du conseil ayant reçu le 29 mars 2024 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024, déclarent en avoir pris connaissance ;

Considérant que les membres du conseil sont informés que le 13 mars 2024, monsieur le maire a exercé son droit de veto à l'égard de la résolution 069-2024-03-12 et ce, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec;



N° de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024 tel que rédigé. avec mention à la résolution 069-2024-03-12 que monsieur le maire exerce son droit de veto à l'égard de ladite résolution et que conséquemment, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*, la question sera resoumise au conseil lors de la présente séance.

Adoptée à la majorité

6. Rapport des activités des membres du conseil

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

7. Sécurité publique

7.1 Modification à la résolution 060-2024-03-12 - Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge

098-2024-04-09

Considérant la résolution 060-2024-03-12, laquelle autorisait le renouvellement de l'entente de service d'aide aux sinistrés entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Municipalité de Compton pour une période d'un an, soit de mai 2024 à avril 2025;

Considérant qu'il y a plutôt lieu de renouveler l'entente pour une période de deux ans;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU de modifier la résolution 060-2024-03-12 afin qu'elle se lise comme suit:

« *Considérant* qu'il est prévu au Plan municipal de sécurité civile que la Municipalité ait recours à des ressources ou organismes externes pouvant porter assistance en cas de sinistre ;

Considérant que la Croix-Rouge possède l'expertise et les ressources pour remplir ce type de mandat ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Municipalité de Compton a une entente à cet effet avec la Société canadienne de la Croix-Rouge ;

Considérant que l'entente présentement en vigueur arrive à échéance en mai 2024 ;

IL EST RÉSOLU

a. de renouveler l'entente entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Municipalité de Compton pour une période de deux ans se terminant le 14 mai 2026, au coût de 0.20\$ par personne pour la première année, pour une somme totale de 660.40\$, et au coût de 0.21\$ par personne pour la seconde année ;

b. d'autoriser le maire et le greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024, 2025 et 2026 du Service sécurité publique - sécurité civile. »

Adoptée à la majorité

7.2 Achat d'un appareil de protection respiratoire isolé autonome (APRIA)

099-2024-04-09

Considérant que l'appareil de protection respiratoire isolé autonome (APRIA) est un équipement crucial pour les pompiers, tant au niveau de leurs tâches que de leur sécurité dans l'exécution de celles-ci ;

Considérant que le Service de sécurité incendie doit fournir un APRIA conforme et sécuritaire à tous les pompiers formés ;

Considérant qu'un des APRIA du Service de sécurité incendie de Compton est en fin de vie utile et doit être remplacé ;

Considérant que le Service de sécurité incendie doit uniformiser ses équipements afin de faciliter et optimiser ses opérations d'extinctions ;

Considérant la soumission de l'entreprise Protection Incendie CFS, datée du 7 mars 2024;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission de l'entreprise Protection Incendie CFS pour l'achat d'un appareil de protection respiratoire isolé autonome, de deux cylindres en carbone et d'un masque pour la somme de 9 652\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisations et financé par le surplus.

Adoptée à la majorité

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Renouvellement de mandat d'un membre citoyen au comité culture et patrimoine

100-2024-04-09

Considérant la fin du mandat de madame Michèle Lavoie au comité culture et patrimoine le 31 décembre 2023 ;

Considérant que Mme Lavoie souhaite renouveler son mandat ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU de renouveler le mandat de madame Michèle Lavoie à titre de membre citoyenne au comité culture et patrimoine, lequel débute rétroactivement au 1er janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2025.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

8.2 Nomination d'un membre citoyen au comité familles et aînés

101-2024-04-09

Considérant qu'il y a des sièges à combler au sein du comité familles et aînés;

Considérant la candidature reçue de madame Christine Bonsant ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU de nommer madame Christine Bonsant à titre de membre citoyenne au comité familles et aînés en date de la présente, lequel mandat prendra fin le 31 décembre 2025.

Adoptée à la majorité

8.3 Fins de mandats de membres citoyens au comité famille et aînés

102-2024-04-09

Considérant la fin des mandats de madame Louise Dawson et madame Isabelle Binggeli au sein du comité familles et aînés le 31 décembre 2023 ;

Considérant que mesdames Dawson et Binggeli ne souhaitent pas renouveler leurs mandats ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. de ne pas renouveler les mandats de mesdames Louise Dawson et Isabelle Binggeli au comité familles et aînés ;

b. de remercier mesdames Louise Dawson et Isabelle Binggeli pour le temps qu'elles ont dédié au comité.

Adoptée à la majorité

8.4 Septième édition du concours Compton Fleurie

103-2024-04-09

Considérant qu'autour de 50 résidents de la communauté s'inscrivent au concours Compton Fleurie annuellement ;

Considérant que le concours est une belle initiative très appréciée par les Fleurons du Québec ;

Considérant que le concours accroît la fierté des citoyens et la beauté du territoire comptonnois ;

Considérant que le concours n'engendre pas de grosses dépenses pour la Municipalité puisque les prix offerts proviennent de commandites ;

Considérant la recommandation du comité d'embellissement ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024



N° de résolution
ou annotation

a. d'autoriser la tenue de la 7^e édition du concours Compton Fleurie lors de l'été 2024 ;

b. d'autoriser la rémunération de deux juges pour une somme de 75\$ chacun, ainsi que les frais de repas et de déplacement pour ces derniers et pour le bénévole-chauffeur ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *aménagement, urbanisme et développement commercial et touristique - autres - promotion et développement économique.*

Adoptée à la majorité

8.5 Tenue de la 2^e édition de l'activité VIVACES

104-2024-04-09

Considérant que lors de la journée de l'arbre 2023 à Compton, une nouvelle activité d'échange de plantes vivaces avait été essayée afin d'encourager les citoyens et citoyennes à fleurir leurs terrains et ainsi améliorer le pointage de la Municipalité aux Fleurons du Québec ;

Considérant que cette initiative n'engendre aucuns frais pour la Municipalité et avait été très appréciée par les citoyens ayant participé en 2023 ;

Considérant que la Journée de l'arbre aura lieu à Compton le 18 mai 2024 ;

Considérant la recommandation du comité d'embellissement ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'autoriser la tenue de la 2^e édition de l'activité VIVACES, au pavillon Gagnon du parc des Lions, de 9h30 à 11h30, le samedi 18 mai 2024.

Adoptée à la majorité

8.6 Soirée pour les bénévoles de la bibliothèque 2024

105-2024-04-09

Considérant le travail indispensable des bénévoles qui choisissent de s'impliquer au sein de notre bibliothèque municipale ;

Considérant l'importance de rassembler ces bénévoles afin de les remercier et leur montrer notre appréciation ;

Considérant que depuis plusieurs années, une soirée est organisée à ces fins et que celle-ci est appréciée des bénévoles ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la tenue d'une soirée de reconnaissance des bénévoles de la bibliothèque sous le thème de *Pique-nique printanier*, à la bibliothèque, de 17 h à 20h30 le mercredi 24 avril 2024 ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

b. que les deniers requis de 600 \$ soient puisés à même le budget 2024 du Service administration générale - conseil et financé par le fonds bibliothèque.

Adoptée à la majorité

8.7 Renouvellement d'adhésion au Conseil sports loisirs de l'Estrie (CSLE)

106-2024-04-09

Considérant que la Municipalité de Compton est membre du Conseil sports loisirs de l'Estrie (CSLE) depuis plusieurs années ;

Considérant que la responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire participe régulièrement aux réunions, formations et autres activités offertes par la Table des professionnels en loisirs de l'Estrie et que ceci est une source d'informations et de connaissances intéressantes ;

Considérant que le comité des loisirs de la Municipalité de Compton a soumis plusieurs projets au CSLE dans le cadre des différentes opportunités de subventions et a obtenu, en 2023, une subvention pour de nouvelles activités aux Plaisirs d'hiver et pour la bonification de la journée familiale du Récré-O-Parc en fête ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le renouvellement d'adhésion de la Municipalité de Compton au Conseil sports loisirs de l'Estrie pour la somme de 100\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *administration générale - autre*.

Adoptée à la majorité

8.8 Renouvellement de l'entente avec Les Comptonales pour 2024

107-2024-04-09

Considérant que la Municipalité de Compton souhaite de nouveau soutenir Les Comptonales et ses activités (Marché du soir de Compton et la Virée gourmande) en 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'entente afin de régir les obligations de chacune des parties et les modalités qui en découlent ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente entre cette dernière et Les Comptonales Inc. concernant le Marché du soir de Compton et la Virée gourmande, effective du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

b. d'autoriser une subvention de 24 325\$, soit 16 500\$ pour la Virée gourmande et 5 000\$ pour le Marché du soir de Compton, payable selon les dispositions de l'entente et des services municipaux du service de voirie représentant environ 2 225\$ pour la Virée gourmande et environ 600\$ pour le Marché du soir ;



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *tourisme*.

Adoptée à la majorité

8.9 **Création d'une zone jeunesse au Récré-O-Parc**

108-2024-04-09

Considérant le projet de création d'une zone jeunesse au Récré-O-Parc ;

Considérant l'obtention de la subvention du *Fonds Vitalité des milieux de vie* de la MRC de Coaticook pour ledit projet ;

Considérant les soumissions de Jansen Industries et de Profab 2000 Inc. pour la création de la zone ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission de Jansen Industries pour la fourniture et le transport de divers modules pour la somme de 29 993\$ plus taxes ;

b. d'accepter la soumission de Profab 2000 Inc. pour la fourniture et le transport d'une structure rouli triple podium pour la somme de 5 205\$ plus taxes ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisations et financé par la subvention du *Fonds Vitalité des milieux de vie* de la MRC de Coaticook de 29 000\$ et par le fonds loisirs pour l'excédentaire.

Adoptée à la majorité

9. **Travaux publics**

9.1 **Octroi de contrat - Débroussaillage et fauchage des bords de routes du secteur est 2024**

109-2024-04-09

Considérant que le débroussaillage et le fauchage de sections de bords de routes dans le secteur Est figure dans les plans de travaux d'entretien d'été de 2024 ;

Considérant la demande de prix pour ce contrat, transmise à 4 entreprises le 5 mars dernier ;

Considérant l'analyse de la seule offre de prix reçue ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de débroussaillage et fauchage des bords de routes du secteur Est à l'entreprise Les Entretiens M & S Létourneau au tarif de 235

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

\$/km sur une distance de 83.711 km pour la somme totale de 19 672.09\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *transport - voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.2 Octroi de contrat - Fauchage des bords de routes du secteur Ouest 2024

110-2024-04-09

Considérant que le fauchage des bords de routes s'effectue annuellement par secteur ;

Considérant la demande de prix pour le contrat de fauchage des bords de routes du secteur Ouest, transmise à 5 entreprises le 5 mars dernier ;

Considérant l'analyse des deux offres de prix reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de fauchage des bords de routes du secteur Ouest à l'entreprise ayant présenté l'offre de prix la plus basse, soit Les Entretien M & S Létourneau, au tarif de 80 \$/h pour 50 heures pour la somme totale de 4 000\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *transport - voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.3 Octroi de contrat - Marquage de la chaussée 2024

111-2024-04-09

Considérant la demande de prix pour le contrat de marquage de la chaussée pour 2024, transmise à 6 entreprises le 5 mars dernier ;

Considérant l'analyse des 3 offres reçues ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2024 à l'entreprise ayant présenté l'offre de prix conforme la plus basse, soit Lignes Maska Inc., pour la somme de 28 663.66\$, plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *transport - voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

9.4 Octroi de contrat - Fourniture de matériaux granulaires 2024

112-2024-04-09

Considérant la demande de prix pour le contrat de fourniture de matériaux granulaires MG-20-B, MG-56-A et pierre 100-200 mm fracturée pour l'année 2024, transmise à 6 entreprises le 5 mars dernier ;

Considérant que la Municipalité souhaite octroyer le contrat pour une quantité allant de 1 000 à 1 499 tonnes métriques de chacun des trois matériaux, ce qui correspond à l'option 3 du bordereau d'offre de prix ;

Considérant que le document de demande de prix indique que sera ajouté aux prix offerts, pour déterminer le prix le plus bas, le tarif tonne-kilomètre selon les modalités prescrites par le Recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec, afin de prendre en compte les coûts afférents au transport des matériaux que la Municipalité devra assumer ;

Considérant les résultats du calcul de l'offre de prix la plus basse parmi les 3 offres de prix reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer à Couillard Construction Ltée le contrat de fourniture:

- d'une quantité entre 1 000 et 1 499 tonnes métriques de gravier MG-20-B au coût de 12.75\$ la tonne métrique pour une somme entre 12 750\$ et 19 112.25\$ plus taxes ;
- d'une quantité entre 1 000 et 1 499 tonnes métriques de gravier MG-56-A au coût de 18.75\$ la tonne métrique pour une somme entre 18 750\$ et 28 106.25\$ plus taxes ;
- d'une quantité entre 1 000 et 1 499 tonnes métriques de pierre 100-200 mm fracturée au coût de 19.40\$ la tonne métrique pour une somme entre 19 400\$ et 29 080.60\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis, soit une somme entre 50 900\$ et 76 299.10\$ plus taxes, soient puisés à même le budget 2024 du Service *transport - voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.5 Octroi de contrat - Pelle mécanique de 13 à 16 tonnes pour 2024

113-2024-04-09

Considérant la demande de prix pour le contrat de fourniture à l'heure de pelle mécanique de 13 à 16 tonnes pour des travaux de drainage en 2024, transmise à 7 entreprises le 5 mars dernier ;

Considérant l'analyse des deux offres reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de fourniture à l'heure de pelle mécanique de 13 à 16 tonnes pour des travaux de drainage en 2024 à l'entreprise ayant présenté l'offre de prix conforme la plus basse, soit Les Excavations Réal Barrette, pour une pelle hydraulique de 14.5 tonnes, au tarif de 160 \$/heure pour 80 heures, pour la somme totale de 12 800\$ plus taxes ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *transport - voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.6 Octroi de contrat - Pierre fracturée sans sable 2024

114-2024-04-09

Considérant la demande de prix pour le contrat de fourniture, transport et nivelage de matériel granulaire MG-20-B, pierre fracturée à 100% sans sable, transmise à 4 entreprises le 5 mars dernier ;

Considérant l'analyse des 2 offres de prix reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de fourniture, transport et nivelage de matériel granulaire MG-20-B, pierre fracturée à 100% sans sable, à l'entreprise ayant présenté le prix conforme le plus bas, soit Couillard Construction Ltée, pour 3 200 tonnes métriques au coût de 28.55 \$/T.M. pour la somme de 91 360\$ plus taxes, la répartition se définissant comme suit: 16.30 \$/T.M. pour la pierre, 11.30 \$/T.M. pour le transport et 0.95 \$/T.M. pour le nivelage ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *transport - voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.7 Octroi de contrat - Tonte des espaces verts 2024

115-2024-04-09

Considérant la demande de prix pour le contrat de tonte des espaces verts aux immeubles de la Municipalité et la collecte des feuilles mortes pour la saison 2024 avec possibilité de deux renouvellements pour 2025 et 2026, transmise à 8 entreprises le 5 mars dernier ;

Considérant l'analyse des 3 offres reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de tonte des espaces verts aux immeubles de la Municipalité et la collecte des feuilles mortes pour la saison 2024 à l'entreprise ayant présenté l'offre de prix conforme la plus basse, soit Les Pelouses S.S., pour la somme de 18 500\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *transport - voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024



N° de résolution
ou annotation

9.8 Droit de véto - Résolution 069-2024-03-12

116-2024-04-09

Considérant que le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 12 mars 2024, a adopté la résolution 069-2024-03-12 afin d'octroyer le contrat de niveleuse secteur Ouest pour 2024 ;

Considérant que cette résolution disait erronément que seulement une offre de prix avait été reçue par la Municipalité pour ce contrat ;

Considérant qu'une seconde offre de prix avait cependant été reçue et que celle-ci est conforme et plus basse ;

Considérant que conformément à l'article 42 du *Code municipal du Québec*, monsieur le maire a exercé son droit de véto relativement à la résolution 069-2024-03-12 ;

Considérant que la résolution est soumise de nouveau à la considération du conseil ;

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU de rejeter la résolution 069-2024-03-12 telle qu'elle a été adoptée.

Adoptée à la majorité

9.9 Octroi de contrat - Niveleuse secteur ouest 2024

117-2024-04-09

Considérant la demande de prix pour le contrat de location d'une niveleuse avec opérateur pour le secteur à l'ouest de la route 147 pour l'été et l'automne 2024, transmise à 8 entreprises le 20 février 2024 ;

Considérant l'analyse des 2 offres reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de nivelage de secteur Ouest pour 2024 à l'entreprise ayant présenté le prix le plus bas conforme, soit Excavation A. Barrette Inc., au tarif de 174 \$/heure pour une durée estimée de 180 heures pour la somme totale estimée de 31 320\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *transport - voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

10. Infrastructures

10.1 Autorisation de travaux - Développement de la rue Denise

118-2024-04-09

Considérant la Phase V du développement Massé de la rue Denise ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

Considérant l'entente notariée entre la Municipalité de Compton et le promoteur, monsieur Martin Massé, stipulant que la Municipalité s'engage à défrayer les coûts relatifs au surdimensionnement du système d'égout pluvial résultant des eaux provenant des terrains dont l'élévation est supérieure au terrain du développement de monsieur Massé ;

Considérant que la réalisation des travaux doit se faire en même temps que les autres travaux de terrassement et génie civil prévus pour le projet de développement en question ;

Considérant qu'il sera plus avantageux, financièrement, de faire réaliser les travaux par l'entrepreneur étant déjà responsable du reste des travaux ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'entreprise Excavation M. Toulouse à exécuter les travaux pour la somme de 61 250\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *transport - voirie municipale (voirie été)* et financé par le surplus.

Adoptée à la majorité

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

11 décembre 2023

11.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité citoyens en environnement :

21 février 2024

11.3 Nomination d'une nouvelle présidente au comité de développement économique

119-2024-04-09

Considérant la démission de monsieur le conseiller Benoît Bouthillette à titre de président du comité de développement économique ;

Considérant la candidature de madame la conseillère Patricia Sévigny pour combler le rôle ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU de nommer madame la conseillère Patricia Sévigny à titre de présidente du comité de développement économique à compter de la présente.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

11.4 Inscription d'un élu à la formation CCU

120-2024-04-09

Considérant les exigences du Projet de Loi 16 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que tous les membres des comités consultatifs en urbanisme devront, à compter du mois de juin 2024, avoir suivi la formation obligatoire *CCU: Mode d'emploi* qui présente de manière simple, vulgarisée et concrète les rôles et responsabilités des membres du comité ;

Considérant qu'un seul membre du CCU n'a pas encore suivi cette formation, soit monsieur le conseiller Benoît Bouthillette ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'inscription de monsieur le conseiller Benoît Bouthillette à la formation *CCU: Mode d'emploi* pour la somme de 160\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *administration générale - conseil*.

Adoptée à la majorité

11.5 Demande de dérogation mineure - 135 chemin Aubert (lot projeté 6 589 603) - Questions et commentaires des citoyens

Le maire fait lecture du projet de résolution et invite les citoyens à adresser des questions sur cette demande.

Aucun commentaire ou question n'a été adressé.

11.6 Demande de dérogation mineure - 135 chemin Aubert (lot projeté 6 589 603) - Décision du Conseil municipal

121-2024-04-09

Considérant que ce conseil a reçu une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande de dérogation visant à permettre, suite au lotissement prévu du lot 6 589 602, la construction d'une résidence sur le lot projeté 6 589 603 d'une superficie de 1 353.9 m² plutôt que de la superficie minimale de 3 000 m² prescrite par le règlement de zonage n° 2020-166 ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la présente demande ;

Considérant que le certificat d'implantation fourni en appui à la demande permet de constater que le projet de construction envisagé est réalisable ;

Considérant que la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que l'application des dispositions du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

Considérant que la demande ci-haut décrite a fait l'objet d'un avis public tel que le prévoit l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le coût exigible a été payé ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre, suite au lotissement prévu du lot 6 589 602, la construction d'une résidence sur le lot projeté 6 589 603 d'une superficie de 1 353.9 m² plutôt que de la superficie minimale de 3 000 m² prescrite par le règlement de zonage n° 2020-166.

Adoptée à la majorité

11.7 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 11 chemin de la Station - Zone C-4

122-2024-04-09

Considérant la demande de permis pour la construction d'un garage en marge arrière au 11 chemin de la Station ;

Considérant que la propriété visée par la demande se trouve dans la zone C-4, laquelle est assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

Considérant que les plans de construction du garage respectent les objectifs du PIIA, ainsi que les critères d'évaluation sur l'implantation, l'architecture et l'aménagement ;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande de permis pour la construction d'un garage en marge arrière au 11 chemin de la Station telle que présentée.

Adoptée à la majorité

12. Trésorerie

12.1 Contribution financière au Gala Méritas de l'école secondaire La Frontalière 2023-2024

123-2024-04-09

Considérant la demande de contribution financière de l'école secondaire La Frontalière afin de soutenir la tenue de son Gala Méritas le mercredi 5 juin 2024 ;

Considérant que cet événement vise à célébrer l'excellence et la persévérance des élèves de l'école qui se seront distingués tout au long de l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant l'importance qu'accorde la Municipalité à la réussite scolaire de ses jeunes citoyens et citoyennes et que le soutien du Gala Méritas est inclus au plan d'action de la Politique familiale et des aînés ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser une contribution financière de 225\$ à l'école secondaire La Frontalière afin de soutenir la tenue de son Gala Méritas le mercredi 5 juin 2024 ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *administration générale - autres*.

Adoptée à la majorité

12.2 Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook

124-2024-04-09

Considérant le rapport d'approbation du budget 2024 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook, daté du 1er mars 2024, pour Compton ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU

a. d'approuver le budget révisé 2024 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton tel que présenté, portant la contribution de la Municipalité à 13 085\$;

b. d'autoriser, sur demande, le versement de la contribution à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton.

Adoptée à la majorité

12.3 Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales année 2023

125-2024-04-09

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé à la Municipalité une aide financière de 730 108\$ pour l'entretien de son réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

Considérant que les bénéficiaires d'une telle aide financière ont l'obligation d'effectuer une reddition de comptes à l'intérieur de leur rapport financier ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux

IL EST RÉSOLU que le conseil atteste de la véracité des frais encourus au 31 décembre 2023, totalisant 1 453 133\$ attribuables à des dépenses de fonctionnement admissible et ayant été réalisé sur des routes de niveaux 1 et 2.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024



N° de résolution
ou annotation

12.4 Commandite au spectacle Accro à la vie de la Maison des jeunes de Coaticook

126-2024-04-09

Considérant la tenue du spectacle bénéfice Accro à la vie, organisé par la Maison des jeunes du Coaticook les 12 et 13 avril 2024 ;

Considérant que le conseil souhaite participer concrètement au programme de prévention du suicide de la Maison des jeunes de Coaticook ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le versement d'une somme de 125\$ à l'organisme Maison des jeunes de Coaticook afin de contribuer au financement du programme de prévention du suicide ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget du Service administration générale - autres.

Adoptée à la majorité

13. Grefte

13.1 Augmentation de la couverture wi-fi au Récré-O-Parc

127-2024-04-09

Considérant que la connexion wi-fi est depuis peu offerte gratuitement au Récré-O-Parc ;

Considérant que la borne actuelle permet seulement la connexion au wi-fi que dans une zone très limitée autour du bâtiment principal du Récré-O-Parc;

Considérant la soumission de PC Expert pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle borne extérieure afin de prolonger la distance d'accès au wi-fi;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission de PC Expert pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle borne extérieure pour la somme de 445\$ ainsi qu'une somme estimée de 170 \$ pour l'installation des équipements sur place, totalisant 635 \$ plus taxes ;

b. d'autoriser le remaniement d'une somme de 500\$ du poste 02 70150 521 et d'une somme de 170\$ du poste 02 70150 690 vers le poste 02 70150 331 ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *loisirs et culture - parcs et terrains de jeux*.

Pour

Benoît Bouthillette
Marc-André Desrochers
Patricia Sévigny

Contre

Danielle Lanciaux
Réjean Mégré

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

13.2 Renouvellement du contrat de service et fournitures pour le copieur

128-2024-04-09

Considérant que le contrat de service et fournitures pour le copieur avec le Groupe A&A est arrivé à échéance le 2 mars 2024 ;

Considérant que ce contrat couvre les appels de service et le coût des cartouches d'encre pour le copieur ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur André Martel, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de service et fournitures pour le copieur avec le Groupe A&A, pour une période d'un an, au coût de 0.00856\$ par copie noire et blanche et 0.0535\$ par copie couleur;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 et 2025 du Service *administration générale - gestion financière et administrative*.

Adoptée à la majorité

13.3 Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement no 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique

129-2024-04-09

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, qu'un Projet de règlement modifiant le règlement no 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

13.4 Dépôt du document intitulé Projet de règlement no 2021-183-1.24 modifiant le règlement no 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique

130-2024-04-09

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, dépose le Projet de règlement no 2021-183-1.24 modifiant le règlement no 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique.



PROJET

Règlement n° 2021-183-1.24 modifiant le règlement n° 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

Considérant que le conseil souhaite modifier son règlement sur les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique ;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024 ;

Considérant que le projet de règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 9 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2021-183-1.24 sous le titre de *Règlement n° 2021-183-1.24 modifiant le règlement n° 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique.*

Article 3

Le premier paragraphe de l'article 2 *Composition du Comité de développement économique – nombre de membres* du règlement n° 2021-183 est modifié comme suit :

« *Le Comité de développement économique est composé de trois (3) membres selon ce qui suit :*

- *Deux (2) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil ;*
- *Du maire de la Municipalité. »*

Article 4

Le cinquième point de l'article 6 *Règles de régie interne* du règlement n° 2021-183 est modifié comme suit :

« • **Quorum**

- ❖ *Le quorum permettant la tenue d'une réunion du comité est fixé à deux (2) membres ou la majorité simple des sièges comblés des membres votants du comité. »*

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

Projet

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

13.5 Présentation du Règlement no 2020-173-1.23 modifiant le règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation

131-2024-04-09

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, mentionne que le Règlement no 2020-173-1.23 modifiant le règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation a été modifié comme suit:



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024



N° de résolution
ou annotation

Article 7

L'article 4.2.2 « Critères d'évaluation relatifs aux zones Hbd1, Hbd2, Hbd3, V1, V2, V3 « Hébergement » » est ajouté et se lit comme suit:

« 1- La résidence visée par la demande et ses aménagements tels que les terrasses, galeries, spas, piscines et foyers ~~ont situés à au moins 20 mètres~~ **devront être situés à une distance jugée suffisante** d'un autre bâtiment résidentiel situé sur un terrain voisin;

2- La superficie du lot visé par l'usage **devra se rapprocher le plus possible de 3000 m²**;

3- La propriété ~~doit obligatoirement être accessible~~ **sera jugée sur son accessibilité par un chemin public et non assujettie à une servitude de passage d'un autre terrain privé pour y accéder**;

4- ~~L'usage est autorisé seulement dans une résidence unifamiliale isolée~~;

4- **Un maximum 5 chambres à coucher avec deux personnes par chambre sera préconisé**; ~~Le nombre maximum de personnes pouvant occuper la résidence ne doit pas dépasser deux personnes par chambre à coucher~~;

5- En tout temps, une personne responsable devra s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et devra pouvoir être rejointe par la municipalité en cas de besoin. Si cette personne n'est pas présente sur le territoire de la Municipalité, elle devra mandater quelqu'un et en informer la Municipalité. Les informations suivantes devront être soumises à l'inspecteur : Les coordonnées complètes (nom, adresse, téléphone, courriel) de la personne responsable joignable en tout temps. Un engagement écrit du propriétaire ou requérant mentionnant qu'un document sur la réglementation municipale applicable sera disposé à la vue de tous dans la résidence de tourisme. Les coordonnées de la personne responsable devront être inscrites dans ce document;

6- Les aménagements tels que les terrasses, galeries, spas, piscines et foyers extérieurs sont **préconisés** seulement en cours latérales ou arrières et en retrait des terrains voisins. Ils sont aménagés de façon à limiter les vues directes sur les propriétés voisines ainsi que le bruit;

7- Le nombre de cases de stationnement sur le terrain **sera jugé** suffisant pour le nombre de locataires;

8- La capacité hydraulique de l'installation septique en place doit être conforme au règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées;

9- Aucune enseigne n'est autorisée même celle de classification des établissements touristiques officielle de la CITQ;

10- Le nombre de bacs pour récupérer les déchets, le recyclage ou le compost devra être **jugé suffisant** et disposé de façon à être accessible par les locataires. Aucune matière résiduelle ne doit être déposée à l'extérieur de ces bacs, ni dans les bacs voisins. »



N° de résolution
ou annotation

13.6 Adoption du premier projet de règlement no 2020-173-1.23 modifiant le règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation

132-2024-04-09

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement n° 2020-173;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que le présent premier projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement n° 2020-173-1.23 modifiant le règlement n° 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation.

Adoptée à la majorité



PREMIER PROJET

Règlement n° 2020-173-1.23 modifiant le Règlement n° 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement sur les usages conditionnels;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2020-173-1.23 et sous le titre de « Règlement n° 2020-173-1.23 modifiant le règlement n° 2020-173 sur les usages conditionnels »

Article 3

L'article 3.3 « Documents requis » du règlement n° 2020-173 est modifié et se lit, en son entièreté, comme suit :

« Toute demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit comprendre les renseignements et documents suivants, fournis en **une version numérique** ».

Article 4

Les quinze paragraphes de l'article 3.3 « Documents requis » du règlement n° 2020-173 deviennent le texte du nouvel article 3.3.1 qui porte le titre suivant :

« Documents requis relatifs à la zone V-1 « Résidence unifamiliale jumelée, résidence bifamiliale isolée » »

Article 5

L'article 3.3.2 « Documents requis relatifs aux zones Hbd1, Hbd2, Hbd3, V1, V2, V3 « Hébergement » » est ajouté au règlement n° 2020-173 et se lit comme suit :

« 1- Un plan d'implantation ou un plan d'aménagement réalisé par un professionnel habilité en la matière indiquant clairement les éléments nécessaires à la compréhension et à l'évaluation de la demande, par exemple les bâtiments, les allées véhiculaires, les aires de stationnement, les bandes tampons, les aires d'utilisation et les limites de la propriété;

2- La localisation des propriétés et des bâtiments voisins, une description de leur utilisation ainsi que la distance les séparant de l'usage projeté;

3- Deux numéros de téléphone pour rejoindre le propriétaire ou l'exploitant;

4- Un plan de l'aménagement intérieur du bâtiment démontrant la capacité d'accueil maximale du bâtiment ainsi qu'un document démontrant la capacité de l'installation septique;

5- Toute autre information pertinente à une bonne compréhension de la demande et nécessaire pour démontrer le respect des critères énoncés au présent règlement;

6- Un engagement de la part du propriétaire et/ou de l'exploitant de l'établissement à respecter la réglementation municipale. »

Article 6

Le tableau de l'article 4.1 est modifié comme suit :

No	Zones admissibles	Usages conditionnels pouvant être autorisés
1.	V1	Résidence unifamiliale jumelée, résidence bifamiliale isolée



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

2.	Hbd1, Hbd2, Hbd3	Hébergement (Établissement de résidence principale)
3.	V1, V2, V3	Hébergement (Établissement de résidence principale et résidence de tourisme)

Article 7

L'article 4.2.2 « Critères d'évaluation relatifs aux zones Hbd1, Hbd2, Hbd3, V1, V2, V3 « Hébergement » » est ajouté et se lit comme suit :

« 1- La résidence visée par la demande et ses aménagements tels que les terrasses, galeries, spas, piscines et foyers devront être situés à une distance jugée suffisante d'un autre bâtiment résidentiel situé sur un terrain voisin;

2- La superficie du lot visé par l'usage devra se rapprocher le plus possible de 3000 m²;

3- La propriété sera jugée sur son accessibilité par un chemin public et non assujettie à une servitude de passage d'un autre terrain privé pour y accéder;

4- Un maximum 5 chambres à coucher avec deux personnes par chambre sera préconisé;

5- En tout temps, une personne responsable devra s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et devra pouvoir être rejointe par la municipalité en cas de besoin. Si cette personne n'est pas présente sur le territoire de la municipalité, elle devra mandater quelqu'un et en informer la municipalité. Les informations suivantes devront être soumises à l'inspecteur : Les coordonnées complètes (nom, adresse, téléphone, courriel) de la personne responsable joignable en tout temps. Un engagement écrit du propriétaire ou requérant mentionnant qu'un document sur la réglementation municipale applicable sera disposé à la vue de tous dans la résidence de tourisme. Les coordonnées de la personne responsable devront être inscrites dans ce document;

6- Les aménagements tels que les terrasses, galeries, spas, piscines et foyers extérieurs sont préconisés seulement en cours latérales ou arrières et en retrait des terrains voisins. Ils sont aménagés de façon à limiter les vues directes sur les propriétés voisines ainsi que le bruit;

7- Le nombre de cases de stationnement sur le terrain sera jugé suffisant pour le nombre de locataires;

8- La capacité hydraulique de l'installation septique en place doit être conforme au règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées;

9- Aucune enseigne n'est autorisée même celle de classification des établissements touristiques officielle de la CITQ;

10- Le nombre de bacs pour récupérer les déchets, le recyclage ou le compost devra être jugé suffisant et disposé de façon à être accessible par les locataires. Aucune matière résiduelle ne doit être disposée à l'extérieur de ces bacs, ni dans les bacs voisins. »

Article 8

Le paragraphe 4 est ajouté à l'article 5.2 « Pouvoir de la personne responsable de l'application » du règlement n° 2020-173 et se lit comme suit :

« 4- Après le dépôt de deux (2) plaintes démontrant une infraction au règlement des nuisances, la personne responsable de l'application peut prendre toute mesure nécessaire pour que cesse un usage autorisé en vertu de



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

ce règlement. »

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.



N° de résolution
ou annotation

Premier projet
Jean-Pierre Charuest
Maire

Premier projet
André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

13.7 Présentation du Règlement no 2020-175-2.24 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin de se conformer aux exigences du Projet de Loi 67 (PL-67)

133-2024-04-09

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, mentionne que le Règlement no 2020-175-2.24 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin de se conformer aux exigences du Projet de Loi 67 (PL-67) a pour objet:

- l'ajout du chapitre 9 *Îlots de chaleur* au règlement no 2020-175 ;
- la modification du plan d'affectation du sol (annexe 1) et l'ajout de deux cartes en annexe 2, *Îlot de chaleur - 1 de 2* et *Îlot de chaleur - 2 de 2* au règlement no 2020-175.

13.8 Adoption du règlement no 2020-175-2.24 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin de se conformer aux exigences du Projet de Loi 67 (PL-67)

134-2024-04-09

Considérant la volonté de la Municipalité d'apporter des modifications à son règlement de plan d'urbanisme n° 2020-175 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 mars 2024 ;

Considérant qu'un projet de règlement n° 2020-175-2.24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 12 mars 2024 ;

Considérant qu'une consultation publique relativement à ce projet de règlement a été tenue le 9 avril 2024 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU que soit adopté le règlement no 2020-175-2.24 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin de se conformer aux exigences du Projet de Loi 67 (PL-67).

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

**Règlement n° 2020-175-2.24 modifiant le
règlement du plan d'urbanisme de la
Municipalité (2020-175) afin de se conformer
aux exigences du Projet de Loi 67 (PL-67)**

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Compton juge à propos de modifier son plan d'urbanisme;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité peut modifier son plan d'urbanisme;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 109.1, le processus de modification du plan d'urbanisme doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2020-175-2.24 et sous le titre de « Règlement n° 2020-175-2.24 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin de se conformer aux exigences du Projet de Loi 67 (PL-67) ».

Article 3

Le chapitre 9 « Îlots de chaleurs » est ajouté au règlement du plan d'urbanisme n° 2020-175 et se lit comme suit :

« CHAPITRE 9 ÎLOTS DE CHALEUR

9.1 BILAN

La municipalité de Compton se doit d'identifier toute partie du territoire qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain en plus de prévoir des mesures permettant d'atténuer les effets nocifs reliés à ce phénomène. Selon l'institut national de Santé publique du Québec, l'expression « îlots de chaleur urbains » signifie la différence de température observée entre les milieux urbains et les zones rurales environnantes. Les températures de l'air des centres urbains peuvent atteindre jusqu'à 12 °C de plus que les régions limitrophes. (réf : Giguère, M. [2009]. Mesures de lutte aux îlots de chaleur urbains. Institut national de santé publique du Québec, Canada, 95 pages. Consulté le 19/08/2015)

Tel que démontré à la carte des îlots de chaleur en annexe 2 du présent règlement, les principaux îlots de chaleur dans la municipalité sont repérés en avant de la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin au 6747 route Louis-S. ST-Laurent, en avant de l'hôtel de ville de la municipalité au 3 chemin Hatley,

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

en avant et arrière du Marché Tradition au 8 chemin Hatley, et encore à quelques divers endroits de la municipalité.

Les îlots de chaleur ont principalement des causes anthropiques : diminution de la végétation et de la canopée et augmentation des surfaces fortement imperméabilisées, notamment les grands stationnements. Des facteurs de vulnérabilité présents dans la population peuvent accroître l'impact des îlots de chaleur chez certaines personnes, dont les jeunes enfants, les aînés, les personnes vivant seules, les personnes souffrant de maladies chroniques ainsi que les personnes défavorisées.

L'identification des îlots de chaleur doit s'accompagner de mesures d'atténuation et de mitigation. Les mesures proposées ont pour objectifs principaux de :

- *Maintenir, entretenir et accroître le couvert végétal tout en privilégiant l'aménagement de nouveaux îlots de fraîcheur et le maintien de ceux existants dans les périmètres urbains ;*
- *Favoriser une meilleure perméabilité du sol et la filtration naturelle des eaux pluviales ;*
- *Favoriser l'élaboration de politique et plan en lien avec les îlots de chaleur et assurer leurs mises en œuvre.*

9.2 OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Favoriser une meilleure perméabilité du sol et la filtration naturelle des eaux pluviales ;	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'implantation d'aménagements « éponges » afin de favoriser la filtration naturelle des eaux de pluie ; • Appuyer les projets de déminéralisation et de végétalisation à portée collective sur le territoire ; • Évaluer la possibilité d'accompagner les citoyens et entreprises à implanter des ouvrages de gestion durable des eaux de pluies, par exemple : des barils récupérateurs, des zones éponges et des jardins d'eau de pluie ;
Maintenir, entretenir et accroître le couvert végétal tout en privilégiant l'aménagement de nouveaux îlots de fraîcheur et le maintien de ceux existants dans les périmètres urbains ;	<ul style="list-style-type: none"> • Localiser et caractériser les sites d'îlot de chaleur ainsi que les sites potentiels de plantation dans le but de déterminer et prioriser les interventions futures ; • Assurer le verdissement et le maintien des îlots de fraîcheurs présents sur les terrains municipaux en priorisant les terrains bordant les cours d'eau ; • Assurer le remplacement des arbres abattus et la compensation de la perte de canopée sur le domaine public ; • Assurer la résilience des plantations par la diversité des espèces plantées ;
Favoriser l'élaboration de politique et plan en lien avec les îlots de chaleur et assurer leurs mises en œuvre ;	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la possibilité de réglementer sur les mesures concernant les toits plats afin de favoriser les toits de couleur pâle et une meilleure gestion des eaux pluviales pour ces grandes surfaces imperméables

»



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

Article 4

L'annexe 1 « Plan d'affectation du sol » du règlement du plan d'urbanisme n° 2020-175 est modifiée tel que présenté à l'annexe 1 « Plan d'affectation du sol » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5

L'annexe 2 « Îlot de chaleur » est ajouté règlement du plan d'urbanisme n° 2020-175 tel que présenté à l'annexe 2 « Îlot de chaleur » du présent règlement pour un faire partie intégrante.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet au moment de sa date d'entrée en vigueur.



N° de résolution
ou annotation

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

13.9 Présentation du Second projet de règlement no 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3

135-2024-04-09

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, mentionne que le Second projet de règlement no 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3 a été modifié comme suit:

- Le titre a été modifié comme suit: *Règlement no 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3 pour y ajouter des usages conditionnels ;*
- Aux points 1 et 2 de l'article 4 du règlement no 2020-166-10.24, il a été précisé que les modifications sont appliquées aux lignes A.1 et non aux lignes A de la grille de l'annexe 3.

13.10 Adoption du second projet de règlement no 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3

136-2024-04-09

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage n° 2020-166;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que le présent second projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

du Code municipal, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement n° 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3.

Adoptée à la majorité



SECOND PROJET

**Règlement n° 2020-166-10.24 modifiant le
règlement de zonage n° 2020-166 afin d'inclure
les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et
modifier la grille de l'annexe 3**

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage no 2020-166;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification du plan d'urbanisme doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le no 2020-166-10.24 et sous le titre de « Règlement no 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3 ».

Article 3

Le présent règlement a pour objet de remplacer les annexes 2.0 « Plan de zonage » et 2.1 « Plan de zonage – Périmètre d'urbanisation » du règlement de zonage n° 2020-166 afin d'y inclure les nouvelles données concernant les milieux humides.

Le tout tel que présenté en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024



N° de résolution
ou annotation

Article 4

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications suivantes à l'annexe 3 « Grille des usages et des constructions autorisées par zone » du règlement de zonage n° 2020-166 :

1. Une note de bas de page (1) est ajoutée à l'usage 5.2.3 « Groupe hébergement et restauration » à la ligne A.1 - Hébergement touristique des zones Hbd1, Hbd2 et Hbd3 : *L'usage est autorisé en respectant les critères du règlement sur les usages conditionnels et uniquement pour les établissements de résidence principale;*
2. La note de bas de page (1) « *L'usage est autorisé en respectant les critères du règlement sur les usages conditionnels.* » est appliquée à l'usage 5.2.3 « Groupe hébergement et restauration » à la ligne A.1 - Hébergement touristique des zones V1, V2 et V3.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet au moment de sa date d'entrée en vigueur.

Second projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

Second projet

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

13.11 Présentation du second projet de règlement no 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33

137-2024-04-09

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, mentionne que le second projet de règlement no 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33 a pour objet:

d'interdire les résidences de tourisme dans la zone A-33, sauf si elles respectent les conditions énumérées à l'article 25.2 du règlement de zonage.

Aucune modification n'a été apportée à la présente version du règlement depuis l'adoption du premier projet le 13 février 2024.

13.12 Adoption du second projet de règlement no 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33

138-2024-04-09

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage n° 2020-166;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que le présent second projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement n° 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33.

Adoptée à la majorité



SECOND PROJET

**Règlement n° 2020-166-8-93.24 modifiant le
règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer
les activités de location à court terme dans la zone
A-33**

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son Règlement de zonage numéro 2020-166;

Considérant qu'une erreur s'est glissée au plan de zonage (annexe 2 du Règlement de zonage 2020-166) à savoir, une double identification de la zone A-5 tel qu'indiqué à l'annexe 1 du présent règlement;

Considérant qu'une des deux zones A-5 a été renommée et insérée à la grille des usages et des constructions autorisés par zone (annexe 3 du Règlement 2020-166) par le règlement 2020-166-9.23 comme étant la zone **A-33** et identifiée selon l'annexe 1 du présent règlement;

Considérant qu'à la suite d'un processus référendaire adapté, la Municipalité a adopté des règlements distincts pour chacune des zones de son territoire visant à maintenir les interdictions sur la location à courte durée dans les zones où l'usage Hébergement était prohibé;

Considérant que dans ledit processus référendaire adapté, la tenue d'un registre a eu lieu le 11 juillet 2023 auquel toutes les personnes habiles à voter des deux zones initialement identifiées A-5 ainsi que celles des zones contigües à celles-ci ont été convoquées;

Considérant l'adoption du règlement distinct 2020-166-8-25.23 afin d'encadrer les activités de location à court terme pour les deux zones identifiées A-5;

Considérant que le règlement distinct 2020-166-8-25.23 a été réputé approuvé par les personnes habiles à voter concernées;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

Considérant qu'un règlement distinct afin d'encadrer les activités à court terme doit toutefois s'appliquer distinctement à la zone A-33 afin de régulariser la réglementation en cette matière;

Considérant que la zone A-33 contient les mêmes dispositions et usages autorisés que la zone A-5;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Marc-André Desrochers à la séance du 13 février 2024;

En conséquence, il est, par le présent règlement décrété ce qui suit à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

Article 2 Modification à l'annexe 3 concernant les grilles des usages et des constructions autorisées par zone

L'annexe 3 *Grille des spécifications* du Règlement de zonage no 2020-166 de la zone **A-33** est modifiée de la façon suivante :

1) Une note de bas de page « 5 » est ajoutée à la rubrique 5.2.3 *Groupe Hébergement* à la ligne A et se libelle comme suit :

(5) Les établissements de résidence principale sont autorisés. Les résidences de tourisme sont interdites sauf si elles respectent les conditions énumérées à l'article 25.2 du règlement de zonage.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au moment de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Coaticook, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Second projet
Jean-Pierre Charuest
Maire

Second projet
André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

13.13 Présentation du Règlement no 2017-145-1.24 modifiant le règlement no 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat

139-2024-04-09

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, mentionne que le Règlement no 2017-145-1.24 modifiant le règlement no 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat a été modifié comme suit:

- L'article 3 du règlement 2017-145-1.24 a été modifié afin que la délégation soit seulement envers le directeur général et greffier-trésorier ;
- L'article 4 du règlement 2017-145-1.24 a été ajouté afin de préciser la composition du comité de sélection.



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

13.14 Adoption du règlement no 2017-145-1.24 modifiant le règlement no 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat

140-2024-04-09

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024 ;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par madame la conseillère Sylvie Lemonde à la séance ordinaire du 12 mars 2024 ;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles au début de la présente séance ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 12 mars 2024 ;

Considérant que le règlement a dûment été présenté à la présente séance avant son adoption ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement no 2017-145-1.24 modifiant le règlement no 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat.

Adoptée à la majorité



Règlement n° 2017-145-1.24 modifiant le règlement n° 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat

Considérant que le Conseil souhaite modifier son règlement déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 12 mars 2024;

Considérant que le projet de règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 12 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2017-145-1.24 sous le titre de « *Règlement no 2017-145-1.24 modifiant le règlement no 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat* ».

Article 3

L'article 3 du règlement no 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat est modifié comme suit :

*« Sous réserve de toute disposition législative inconciliable, le conseil municipal délègue au directeur général et **greffier**-trésorier le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres (incluant les substituts) lorsque nécessaire, pour l'adjudication des contrats de la Municipalité. »*

Article 4

L'article 4 du règlement no 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat est modifié comme suit :

« Aux fins de la délégation accordée, le délégué pourra, lorsque requis par le type d'appel d'offres ou s'il le juge à propos selon la situation, former un comité de sélection composé minimalement de trois (3) membres qui analyseront individuellement les soumissions, en plus du secrétaire, en application des dispositions du titre XXI du Code municipal du Québec ou d'un règlement adopté par le gouvernement en vertu de l'article 938.0.1 dudit code. »

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

13.15 Adoption du règlement no 2010-103-14.24 modifiant le Règlement no 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux

141-2024-04-09

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers à la séance ordinaire du 13 février 2024 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal,



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la séance ordinaire du 12 mars 2024 ;

Considérant qu'un avis public annonçant l'adoption prévue du règlement le 9 avril 2024 a été publié conformément à la Loi au moins 21 jours avant l'adoption ;

Considérant que des copies du règlement ont été rendues disponibles au début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU que soit adopté le règlement no 2010-103-14.24 modifiant le Règlement no 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité



**Règlement n° 2010-103-14.24 modifiant le
Règlement n° 2010-103 visant à établir le
traitement des élus municipaux**

Considérant que le conseil juge à propos de modifier son règlement visant à établir le traitement des élus municipaux ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire 13 février 2024, suivi du dépôt et de la présentation du projet de règlement ;

Considérant que les dossiers afférents au Comité ad hoc King's Hall et Arbrisseaux pourront être transférés au Comité de développement économique de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2010-103-14.24 et sous le titre de « Règlement no 2010-103-14.24 modifiant le Règlement no 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux »

Article 3

Les comités suivants sont ajoutés à la liste de l'article 2.1 du Règlement no 2010-103 visant à établir le traitement des élus et donneront droit à une rémunération additionnelle pour présidence :

- Comité sur la sécurité routière et piétonnière
- Comité ad hoc projet église



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

- Comité ad hoc sur la fiscalité agricole.

Article 4

Le *Comité ad hoc King's Hall et Arbrisseaux* est retiré de la liste « Comités internes » de l'article 2 du Règlement no 2010-103 visant à établir le traitement des élus.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

14. Direction générale

14.1 Modification à la résolution 093-2024-03-12 - Reclassement du poste de responsable de l'urbanisme et de l'environnement

142-2024-04-09

Considérant la résolution 093-2024-03-12, laquelle autorisait le reclassement du poste de responsable de l'urbanisme et de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'échelle salariale du responsable de l'urbanisme et de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU de modifier la résolution 093-2024-03-12 afin que le point *a.* se lise comme suit:

« a. d'attribuer la classe 9 de l'échelle salariale au poste de responsable d'urbanisme et de l'environnement selon les conditions décrites à l'annexe jointe à la présente résolution et effectif rétroactivement au 11 mars 2024 ; »

Adoptée à la majorité

14.2 Démolition et reconstruction du pont du chemin Cookshire

143-2024-04-09

Considérant que le pont qui traverse la rivière Moe sur le chemin Cookshire à Compton est considéré en fin de vie due à son usure ;

Considérant que ce pont est situé sur le territoire de la Municipalité, mais que son entretien est sous la responsabilité du MTMD ;

Considérant que ce pont est situé sur un des plus vieux axes routiers de Compton, desservant une importante population agricole et résidentielle entre Compton et Cookshire-Eaton ;

Considérant que le MTMD étudie présentement les scénarios quant à l'avenir du pont et que, parmi les scénarios possibles, est envisagé sa non-reconstruction justifiée par un volume de circulation jugé insuffisant par le MTMD ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024



N° de résolution
ou annotation

Considérant le tort que causerait la disparition définitive du pont sur l'accès dont jouit la population aux services essentiels de sécurité civile, aux soins d'urgence et au maintien d'un lien routier efficace et sécuritaire ;

Considérant les coûts supplémentaires qui seraient occasionnés à la population locale pour le transport des personnes et des marchandises, ainsi que les surprimes d'assurance-habitation qui seraient occasionnées par l'éloignement des services ;

Considérant l'impact sur les circuits de transport écolier ainsi que les circuits de déneigement et de collecte des matières résiduelles de la Municipalité ;

Considérant l'incertitude causée aux populations rurales quant à l'avenir de leur réseau routier ;

Considérant que l'agriculture constitue le moteur économique le plus important de la Municipalité et qu'il est donc d'une importance primordiale que les agriculteurs et agricultrices de Compton puissent compter sur un réseau routier fiable, efficace et sécuritaire ;

Considérant que l'intégrité des axes routiers ruraux est pleinement cohérente avec les orientations du ministère des Affaires municipales quant à l'avenir dynamique des régions et des communautés rurales ;

Considérant l'iniquité perçue entre le financement accordé par le Gouvernement du Québec des grands chantiers urbains et le financement du maintien des infrastructures modestes, et pourtant essentielles au maintien de nos activités économiques et sociales rurales ;

Considérant la pétition préparée par le Groupe de mobilisation citoyenne pour le pont du chemin Cookshire et acheminée à la députée Geneviève Hébert et à l'Assemblée nationale dont la municipalité a obtenu copie ;

Considérant que le MTMD nous informe qu'il communiquera directement avec le transporteur scolaire et le service incendie afin de compléter son analyse ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny

IL EST RÉSOLU

a. de dénoncer la volonté du MTMD d'envisager la non-reconstruction du pont du chemin Cookshire advenant sa démolition ;

b. de demander à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, au ministre de la Sécurité Publique, monsieur François Bonnardel, et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de faire en sorte que l'option de ne pas reconstruire les infrastructures routières vétustes n'en soit plus une ;

c. d'inviter le MTMD à communiquer non pas avec le transporteur scolaire - qui est en fait un sous-traitant- mais bien avec la Commission scolaire Eastern Townships ainsi qu'avec le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, les services ambulanciers, la Sûreté du Québec, Postes Canada, les transporteurs laitiers ainsi que nos voisins de Cookshire-Eaton ;

d. de transmettre cette résolution au préfet de la MRC de Coaticook, monsieur Bernard Marion, à la députée de la circonscription de Saint-François, madame Geneviève Hébert, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers.

Adoptée à la majorité

14.3 **Demande à la Commission municipale du Québec - Litige avec la RIGDSC**

144-2024-04-09

Considérant que la Municipalité de Compton et la Ville de Magog ont un différend quant à l'interprétation ou l'application de l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la région de Coaticook;

Considérant que la Ville de Magog a, par sa résolution 045-2023, conformément à l'article 622 du *Code municipal* et à l'article 468.53 de la *Loi sur les cités et villes*, demandé la nomination d'un conciliateur pour tenter d'en arriver à une entente relativement au différend ;

Considérant qu'un conciliateur a été désigné par le ministre le 7 mars 2023 et qu'une médiation s'est tenue, mais sans succès, mettant fin au mandat de conciliation en date du 9 janvier 2024 ;

Considérant que la Municipalité de Compton souhaite désormais demander à la Commission municipale du Québec de rendre une sentence arbitrale qu'elle estime juste afin de régler le différend ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. de, conformément à l'article 623 du *Code municipal* et à l'article 469 de la *Loi sur les cités et villes*, demander à la Commission municipale du Québec de rendre une sentence arbitrale pour résoudre le différend entre la Municipalité de Compton et la Ville de Magog relatif à l'interprétation ou l'application de l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la région de Coaticook ;

b. d'autoriser monsieur le conseiller Réjean Mégré à signer, pour et au nom de la Municipalité de Compton, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Adoptée à la majorité

14.4 **Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique**

145-2024-04-09

Considérant que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

Considérant que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

Considérant que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

Considérant que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

Considérant que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

Considérant que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

Considérant que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

Considérant que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. de demander :

- que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure ;
- que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes ;
- que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités ;
- que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme ;

b. que cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

Andrée Laforest, à la députée de la Chambre des communes pour Compton-Stanstead, l'honorable Marie-Claude Bibeau, à la députée de la circonscription de Saint-François de l'Assemblée nationale du Québec, Mme Geneviève Hébert, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée à la majorité

14.5 Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales (PRACIM)

146-2024-04-09

Considérant que la Municipalité de Compton a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'applique à elle ;

Considérant que la Municipalité de Compton s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné ;

Considérant que la Municipalité de Compton confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU d'autoriser madame Johanie Boivin, architecte à la Direction de l'ingénierie et des infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités, à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour son projet de caserne incendie et à signer tous les documents relatifs à la demande.

Adoptée à la majorité

14.6 Mandat juridique pour effectuer les représentations sur une peine et présenter une demande d'ordonnance de reboisement

147-2024-04-09

Considérant que la Municipalité de Compton a adopté le Règlement de zonage no 2020-166 le 20 juillet 2020, lequel inclut des indispositions ayant pour objet de régir l'abattage d'arbres, la protection et la mise en valeur des boisés ;

Considérant les constats d'infraction émis par le représentant de la Municipalité de Compton à Mme Marie-Claude Boucher, portant les numéros CAE220032 et CAE220043, concernant ledit règlement ;

Considérant les constats d'infraction émis par le représentant de la Municipalité de Compton à Mme Suzanne Tremblay, portant les numéros CAE220054 et CAE220065, concernant ledit règlement ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

Considérant qu'une audition commune a été tenue pour l'ensemble des quatre constats d'infraction ci-haut mentionnés le 24 mars 2023, à la Cour municipale de Coaticook ;

Considérant que les défenderesses ont été acquittées pour l'ensemble des dossiers dans le jugement rendu séance tenante le 24 mars 2023 par l'honorable Monique Perron ;

Considérant que la Municipalité a porté la décision en appel et que cet appel fut accueilli le 2 avril 2024, les défenderesses étant donc déclarées coupables des quatre infractions leur étant reprochées ;

Considérant que le juge de la Cour Supérieure a ordonné que le dossier soit retourné à la Cour municipale pour la détermination de la peine et pour qu'un jugement soit rendu quant à la demande d'ordonnance de reboisement;

Considérant que la Municipalité souhaite présenter la demande d'ordonnance et mandater Cain Lamarre pour effectuer l'ensemble des représentations nécessaires à la Cour municipale ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux

IL EST RÉSOLU de mandater la firme Cain Lamarre pour représenter la Municipalité à la Cour municipale pour effectuer les représentations sur la peine et pour présenter la demande d'ordonnance de reboisement dans le cadre des constats d'infraction CAE220032, CAE220043, CAE220054 et CAE220065 émis par la Municipalité de Compton pour lesquels les défenderesses ont été déclarées coupables le 2 avril 2024.

Adoptée à la majorité

14.7 Nomination d'un Responsable de la protection des renseignements personnels

148-2024-04-09

Considérant qu'en septembre 2021, la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (la « Loi 25 ») a été sanctionnée et en conséquence, a modifié substantiellement les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès »);

Considérant que l'objectif de la Loi 25 est de mieux protéger les renseignements personnels que les entreprises privées et les organismes publics détiennent;

Considérant que depuis septembre 2022, la Loi 25 prévoit que les entreprises et les organismes publics devront désigner un Responsable de la protection des renseignements personnels (« RPRP »);

Considérant que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public est celle qui doit exercer la fonction du RPRP; toutefois, ces fonctions peuvent être déléguées par écrit à quelqu'un d'autre;

Considérant que le rôle du RPRP est de diriger la gouvernance des renseignements personnels au sein de l'Organisme en conseillant, formant, documentant et contrôlant tous les aspects couvrant la protection des renseignements personnels au sein de l'Organisme;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

Considérant que l'Organisme désire nommer un RPRP afin de lui permettre de se conformer à cette nouvelle obligation en matière de protection des renseignements personnels;

Considérant qu'il est jugé opportun qu'un RPRP soit nommé aux fins d'exercer toutes les fonctions décrites au sein de la Lettre de nomination du responsable à la protection des renseignements personnels soumis au conseil municipal (le « Conseil ») pour fins d'approbation;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. que la Description du poste de responsable de la protection des renseignements personnels, jointe en annexe à la présente et soumise au Conseil pour fins d'approbation soit, par les présentes, approuvée;

b. que le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité soit, par les présentes, autorisé à signer la Description du poste de responsable de la protection des renseignements personnels afin de donner effet aux présentes;

c. que monsieur André Martel, par les présentes, soit désigné RPRP jusqu'à sa démission, ou plus tôt si les membres du Conseil décident de le destituer de ses fonctions comme RPRP ;

d. que le projet de Lettre de nomination du responsable de la protection des renseignements personnels accompagné des Termes et conditions relatifs à la nomination d'un responsable de la protection des renseignements personnels, joints en annexe à la présente et soumis au Conseil pour fins d'approbation soient, par les présentes, approuvés;

e. que le maire de la Municipalité soit, par les présentes, autorisé à signer la Lettre de nomination du responsable de la protection des renseignements personnels afin de donner effet aux présents;

f. que le greffier-trésorier de la Municipalité fasse, si besoin il y a, toutes les entrées nécessaires aux registres de la Municipalité et sur la politique de confidentialité apparaissant sur le site Internet de la Municipalité afin de donner effet aux présentes;

g. que le maire et le greffier-trésorier de la Municipalité soient, par les présentes, autorisés à signer tout document, poser tout geste et faire toute chose nécessaire ou simplement utile, à leur entière discrétion, afin de donner effet aux présentes.

Adoptée à la majorité

14.8 Adoption de la politique de reconnaissance du personnel

149-2024-04-09

Considérant qu'une politique de reconnaissance du personnel permettra d'encadrer et d'assurer des mesures de reconnaissance des employés municipaux lors de différents événements importants dans leur vie personnelle et professionnelle ;

Considérant la recommandation du comité administratif ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

IL EST RÉSOLU d'adopter la politique de reconnaissance du personnel de la municipalité de Compton, dont copie est jointe en annexe à la présente.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

14.9 Adoption de la politique de télétravail

150-2024-04-09

Considérant qu'une politique de télétravail permettra d'encadrer les demandes des employés qui souhaitent parfois travailler à partir de leur résidence, afin de s'assurer du respect de la Loi et, dans la mesure du possible, des souhaits des employés de la Municipalité ;

Considérant la recommandation du comité administratif ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'adopter la politique de télétravail de la municipalité de Compton, dont copie est jointe en annexe à la présente.

Adoptée à la majorité

14.10 Poste de Responsable des infrastructures - Test d'évaluation des compétences de deux candidats

151-2024-04-09

Considérant la démission du Responsable des infrastructures, monsieur Norman Scully, effective à compter du 2 avril 2024 ;

Considérant les entrevues de deux nouveaux candidats pour le poste le 28 mars 2024;

Considérant qu'il y a lieu d'évaluer le potentiel de ces deux candidats de manière plus poussée ;

Considérant qu'à l'embauche M. Scully, la firme Brio RH avait procédé à son évaluation des compétences ;

Considérant la recommandation du comité administratif ;

Considérant l'offre de service de Brio RH ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, André Martel, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de service pour l'évaluation des compétences de deux candidats au poste de Responsable des infrastructures au coût de 1 437.50\$ plus taxes par candidat, laquelle est jointe en annexe à la présente ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *administration générale - gestion du personnel*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

14.11 Classement du poste de patrouilleur

152-2024-04-09

Considérant qu'il y a lieu de définir la classification du poste de patrouilleur dans la structure salariale municipale pour le futur ;

Considérant la recommandation du comité administratif ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'attribuer la classe 4 de l'échelle salariale au poste de patrouilleur pour le prochain affichage du poste à l'hiver 2024-2025.

Adoptée à la majorité

14.12 Ajustement salarial d'un journalier-chauffeur permanent

153-2024-04-09

Considérant qu'à l'embauche de monsieur Patrick Poulin au poste de journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics, une partie de son expérience passée n'avait pas été prise en considération pour la détermination de son positionnement sur l'échelle salariale municipale ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger la situation afin que le salaire de M. Poulin corresponde à son niveau d'expérience ;

Considérant la recommandation du comité administratif ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'ajuster le salaire de monsieur Patrick Poulin tel que décrit à l'annexe joint à la présente ;

b. que cet ajustement soit appliqué rétroactivement au 27 février 2023 ;

c. d'autoriser le remaniement d'une somme de 6 254\$ du poste 02 61000 141 vers les postes suivants:

- 02 32000 141 : 2 544 \$;
- 02 33000 141 : 2 544 \$;
- 02 32000 200 : 455 \$;
- 02 33000 200 : 455 \$;
- 02 32000 143 : 128 \$;
- 02 33000 143 : 128 \$.

Adoptée à la majorité

14.13 Ajustement salarial d'un journalier-chauffeur permanent

154-2024-04-09

Considérant qu'à l'embauche de monsieur Patrick Arsenault au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics, une partie de son expérience passée n'avait pas été prise en considération pour la détermination de son positionnement sur l'échelle salariale municipale ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

Considérant qu'il y a lieu de corriger la situation afin que le salaire de M. Arsenault corresponde à son niveau d'expérience ;

Considérant la recommandation du comité administratif ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'ajuster le salaire de monsieur Patrick Arsenault tel que décrit à l'annexe joint à la présente ;

b. que cet ajustement soit appliqué rétroactivement au 22 novembre 2022.

Adoptée à la majorité

14.14 Ouverture officielle de la Clinique de Denturologie Chloé Lamadelaine

155-2024-04-09

Considérant qu'*Entreprendre MRC Coaticook* organise des ouvertures officielles pour les nouveaux commerces ;

Considérant qu'*Entreprendre MRC Coaticook* accompagne, soutien et aide les entreprises du territoire de la municipalité de Compton;

Considérant qu'*Entreprendre MRC Coaticook* planifie l'ouverture de la Clinique de Denturologie Chloé Lamadelaine à Compton, le 26 avril 2024 ;

Considérant que la MRC de Coaticook paye une partie des frais de la publicité et des frais pour la cérémonie d'ouverture ;

Considérant le manque d'information concernant l'ouverture officielle;

Considérant le manque d'information au sujet du fonctionnement d'*Entreprendre MRC Coaticook* dans ce type d'événement et du dépôt tardif de la demande ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. de refuser la demande en attendant d'avoir plus d'informations et de précisions de la part d'*Entreprendre MRC Coaticook* ;

b. de préciser que ce refus ne doit être perçu comme un vote contre le projet de la Clinique de Denturologie Chloé Lamadelaine, mais comme décision relative à un manque d'information.

Adoptée à la majorité

14.15 Acquisition d'un lot pour la construction d'une nouvelle caserne

156-2024-04-09

Considérant la décision du conseil de la municipalité de Compton de construire une nouvelle caserne, ainsi que les équipements accessoires afférents à celle-ci, sur son territoire ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

Considérant que la caserne actuelle est située sur le lot 1 802 123, voisin du lot 5 477 802 du cadastre du Québec ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton a identifié le lot 5 477 802 du cadastre du Québec comme emplacement pour cette nouvelle caserne ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de tous les citoyens de la municipalité de Compton qu'une nouvelle caserne soit construite sur son territoire ;

Considérant que la municipalité de Compton a le pouvoir d'acquérir un immeuble par expropriation ;

Considérant la présentation du dossier fait par M. André Martel, directeur-général et greffier-trésorier ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU

a. que la municipalité de Compton autorise l'acquisition dans le cadre d'un processus d'acquisition de gré à gré ou par expropriation, afin d'y construire une caserne ainsi que ses équipements et accessoires afférents, du lot 5 477 802, tel qu'identifié à l'extrait du cadastre du Québec montrant ce lot joint à la présente ;

b. que cet extrait du cadastre du Québec est réputé faire partie de la présente résolution;

c. qu'il soit également autorisé au directeur général à prendre les moyens appropriés pour procéder à l'acquisition de l'immeuble identifié ci-devant, dans le cadre d'un processus d'acquisition de gré à gré ou par expropriation, notamment en entamant des discussions avec la propriétaire de cet immeuble;

d. que la firme Lavery soit mandatée, aux fins d'initier les moyens légaux qui s'imposent afin que la municipalité de Compton puisse acquérir de gré à gré ou par expropriation, l'immeuble décrit ci-devant ;

e. que les deniers requis pour les frais juridiques soient puisés à même le budget 2024 du poste 02 190 00 412 ;

f. que les deniers requis pour l'acquisition soient puisés à même les surplus non affectés.

Adoptée à la majorité

15. Parole aux conseillers

16. Période de questions

12 personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h31.



N° de résolution
ou annotation

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.